INSTITUTION
SAINTE-MARTHE
SAINT-FRONT

REGLEMENT FINANCIER et TARIFS 2026-2027

1. CONTRIBUTIONS FAMILIALES ANNUELLES :

La scolarité est payable trimestriellement (*3 trimestres*) ou mensuellement (*10 mois de septembre à juin*) pour tous les élèves.

	COLLEGE	LYCEE
Tarif normal	660 €	830 €
Tarif bienfaisance	730 €	920 €

- ***Soit :***
  - ***en collège, 66 € par mois*** *(tarif normal), pendant 10 mois ;*
  - ***en lycée, 83 € par mois*** *(tarif normal), pendant 10 mois.*

Réduction famille sur la scolarité des fratries *(comptent les enfants scolarisés à l'école Saint Jacques, Collège, Lycées général, technologique et professionnel) :*

- *pour 2 enfants :-10% ; pour 3 enfants : -20% ; pour 4 enfants et plus : -30%.*

Ces tarifs comprennent les frais de scolarité ainsi que des frais divers (carnet de liaison ou carnet de bord, copies et sujets Examens Blancs…)

2. INTERNAT GARÇONS et FILLES : (*Scolarité non comprise à ajouter au tableau ci-dessous*)

Paiement par prélèvement automatique mensuel : **forfait sur 10 mois (*de septembre à juin*) :**

	Tarif annuel
Collège et Lycée	3620 €

- ***Soit :***
  - *Coût total de l'internat en collège : 362 € + 66 € =* ***428 € par mois,*** *pendant 10 mois.*
  - *Coût total de l'internat en lycée : 362 € + 83 € =* ***445 € par mois,*** *pendant 10 mois.*

- ***Réduction famille sur l'internat*** *(comptent uniquement les enfants scolarisés aux Collège, Lycées général, technologique et professionnel) :*
  - *pour 2 enfants :-10% ; pour 3 enfants : -20% ; pour 4 enfants et plus : -30%.*

(Les tarifs sont calculés de septembre à juin. Bien qu'égaux sur l'année, ils tiennent compte de la déduction des repas et de l'internat au moment des vacances scolaires et des éventuels stages en entreprise.)

3. COTISATIONS ANNUELLES NON PRISES EN CHARGE :

- **Cotisation diocésaine et des tutelles : 88 €** en collège et **92 €** en lycée, pour l'année. Elle est facturée à tous les élèves et sert à couvrir les charges du service de la Direction Diocésaine de la Dordogne et des tutelles. **Elle est obligatoire**.
- **Cotisation nationale de l'Association des Parents d'Elèves de L'Enseignement Libre (A.P.E.L.)**. Elle apparaitra sur la facture annuelle, si vous souhaitez adhérer, car elle est libre. Dans le cas contraire, merci de joindre un courrier mentionnant votre refus avant le 30 septembre 2026 (à renouveler chaque année). Son montant est de **26 €**.
- Frais de transport **EPS** (*piscine, escalade…*) : **47 €.**
- Cotisation à l'**Association Sportive** (facultative) : **5 €**.

4. ASSURANCE SCOLAIRE :

L'établissement dispose d'une assurance scolaire de groupe souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Votre enfant est ainsi protégé dès le premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026. Si vous disposez déjà d'une assurance scolaire individuelle, elle viendra en complément de celle-ci.

Pour plus d'informations : https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/

5. RESTAURATION :

Quel que soit le mode de restauration ***(self ou panier-repas)*** et le statut de l'élève ***(interne, demi-pensionnaire ou externe)*** tous les élèves disposent d'**une carte repas** (de type carte à code-barres). Celle-ci sera remise gratuitement à votre enfant en début d'année. Cette carte doit être protégée par un étui. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le détenteur en informera le bureau de la vie scolaire dans les plus brefs délais. La carte sera alors renouvelée moyennant la somme de 10 € (chèque à l'ordre de l'OGEC SMSF à remettre à la comptabilité ou paiement en ligne sur Ecole Directe).

- La carte repas est obligatoire pour accéder au self ou à la salle du panier-repas.
- En cas d'oubli ou de détérioration, **les élèves ne pourront accéder à la salle de restauration qu'en fin de service afin de ne pas perturber le passage des élèves en règle.**
- Un compte débiteur invalide la carte. En cas de situation particulière, vous pouvez prendre contact avec Madame Bibard qui examinera votre situation avec bienveillance.

Deux modes de restauration sont proposés pour les élèves demi-pensionnaires :

a) Restauration au self :

Tarif Unique pour les Demi-Pensionnaires : repas self 6,60 €

(Ce tarif comprend les frais de restauration ainsi que la surveillance des élèves pendant la pause méridienne)

Réduction famille sur les repas au self des fratries *(comptent uniquement les enfants scolarisés aux Collège, Lycées général, technologique et professionnel) :*

- *pour 2 enfants : -10% ; pour 3 enfants : -20% ; pour 4 enfants et plus : -30%.*

b) Restauration au panier-repas :

Cette formule est d'abord proposée aux familles dont les enfants sont soumis à un régime alimentaire particulier. Les frais engagés par la mise à disposition des locaux et matériels, ainsi que la surveillance des élèves pendant la totalité de la pause méridienne entraînent une participation forfaitaire de **2 €** par panier-repas (achat par multiples de 20 repas exclusivement)**.**

- Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier, sur justificatif médical (fournir le certificat), une réduction de 50% sur la participation forfaitaire sera appliquée.

- Pour les familles qui éprouvent des difficultés financières, une réduction de 50% sur la participation forfaitaire, pourra être faite (voir le paragraphe consacré aux aides apportées aux familles).

c) Elèves externes :

Pour les élèves externes : **Repas self externe à 7€30** et **ticket panier-repas externe à 2€80**

6. MANUELS SCOLAIRES

- Collège : Mis à disposition gratuitement ;
- 2nde, 1ère et Tale du LGT : Depuis la rentrée 2019 : prêt par la Région Nouvelle-Aquitaine (frais de gestion **30€**) ;
- Lycée professionnel : pas de location de manuels.
- Dans certaines matières des cahiers d'exercices papiers ou numériques peuvent être commandés par les professeurs, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire.

7. CASIERS

- Location d'un casier à l'année : 10 € (*location en début d'année scolaire. Gratuit pour les internes*).

8. MODALITES DIVERSES

- **Notre système de "Subvention" (Aide Interne et de fonds social) de l'établissement** est une aide annuelle ou ponctuelle, réservée à certaines familles se trouvant dans des situations de difficultés financières particulières. A cet effet, il est nécessaire de remplir un dossier (*en faire la demande auprès du secrétariat avant le 11 septembre 2026*) et **d'avoir fait au préalable une demande de Bourse Nationale**. Les dossiers seront étudiés en commission avant la première facturation.

- **Pour les enfants des personnels et enseignants de l'Enseignement Catholique de Dordogne,** une réduction sera faite en accord avec les recommandations de la Commission Permanente de l'Enseignement Catholique. Faire la demande écrite avant le **31.08.2026** auprès de la direction et joindre un Certificat de Travail.

- **ABSENCE DE LONGUE DUREE** : à la demande explicite de la famille, une absence motivée et signalée, si elle dépasse 15 jours, peut donner droit, **pour les internes**, à une réduction sur la part restauration de la pension.

9. LES MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements en espèces sont déconseillés. S'il n'est pas possible de faire autrement, ils font obligatoirement l'objet d'un reçu daté et signé. Seule la comptable de l'établissement est habilitée à délivrer un tel document.

- **LES FACTURES** vous seront adressées **annuellement.**

- **LES FRAIS SONT A REGLER :**
  - **par Prélèvement Automatique mensuel,** le 05 de chaque mois, pendant 10 mois. (de septembre à juin). Il est **obligatoire** pour les internes (PP). **Nous insistons sur l'intérêt de ce mode de règlement mensuel :** il rend beaucoup plus facile le traitement des factures.
  - **soit par Carte Bancaire** en vous rendant sur votre compte *EcoleDirecte.*
  - **soit par chèque :** lors du règlement par chèque, découper et coller au dos de votre chèque le coupon situé au bas du relevé de frais, ou indiquer la nature du règlement auquel correspond votre chèque.

- **Les règlements par CB ou chèques peuvent être faits mensuellement.** Veuillez diviser votre facture annuelle par le nombre d'échéances souhaitées (maximum 9).

L'inscription à un statut d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe est valable pour l'année scolaire. Toutefois, un changement de statut demeure possible en fin de trimestre, sous réserve de l'accord donné par le Chef d'Etablissement à la suite d'une demande écrite **(chaque mois commencé étant dû intégralement)**.

En cas de retard de paiement supérieur à 30 jours après l'échéance, des frais forfaitaires de gestion d'un montant de 15 € seront facturés pour chaque dossier nécessitant une procédure de relance.
Les frais bancaires supportés par l'établissement à la suite d'un rejet de prélèvement, d'un défaut de provision ou de tout autre incident de paiement seront refacturés à l'identique au responsable financier. Ces frais s'ajoutent, le cas échéant, aux frais administratifs de gestion de l'impayé prévus par le présent règlement financier.

10. **PREMIER REGLEMENT FORFAITAIRE** (correspondant à un acompte de 100 € sur la facture annuelle).

Ce premier règlement forfaitaire viendra en déduction de la facture annuelle
(Les réductions pour les familles nombreuses seront appliquées sur la facture annuelle)

- **Pour les familles au prélèvement (école Saint Jacques et/ou Sainte-Marthe Saint-Front), ce premier prélèvement forfaitaire sera effectué le 05 septembre pour un montant de 100 €.**

- Pour les **familles réglant par chèque**, merci d'envoyer un chèque de 100 € (ordre : OGEC SMSF), avant **le 30 juin 2026.**

- Pour les **familles réglant par carte bleue**, merci de payer en ligne 100 € **après le 20 juillet 2026.**

Les repas crédités et non consommés seront intégralement remboursés en fin d'année scolaire quel que soit le statut de l'élève.
Pour les familles n'ayant pas choisi le prélèvement automatique pour la restauration, merci de penser à alimenter la carte-repas par EcoleDirecte.

POUR TOUTE QUESTION OU TOUT PROBLEME DE REGLEMENT,
S'ADRESSER A : Madame BORIE, tous les jours de 9H À 12H Tél. : 05-53-61-58-05.